

Associations : pensez à envoyer votre dossier de subvention communale

Les dossiers de demande de subvention auprès de la mairie doivent être remplis et retournés au plus tard le vendredi 13 novembre 2020. Ne tardez pas !

Mis en ligne le 12 octobre 2020



Comment faire ?

Téléchargez le dossier de demande de subvention, en fonction de votre cas, et retournez-le à :

Mairie de Chaville
1456, avenue Roger Salengro
92370 Chaville

Vous pouvez également envoyer votre dossier rempli [par courriel](#)

Crise sanitaire



Un feuillet a été ajouté au dossier de demande de subvention afin d'estimer les pertes occasionnées et les difficultés engendrées par la crise sanitaire.

À noter

- > Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent obtenir une subvention.

- > Il est impératif de compléter le dossier de demande de subvention le plus complètement possible et de joindre tous les éléments utiles. Le Conseil municipal pourra ainsi statuer en toute connaissance de cause.
- > Les documents en format Word et Excel sont disponibles auprès du service de la Vie associative, sur demande par courriel

Consultez [les critères d'appréciation des demandes de subvention](#)

À TÉLÉCHARGER



[Dossier de demande de subvention communale 2021 : inférieure à 2000 € - \(695 Ko\)](#)



[Dossier de demande de subvention communale 2021 : supérieure ou égale à 2000 € - \(771 Ko\)](#)



[Dossier de demande de subvention communale 2021 : associations sportives - \(780 Ko\)](#)



☰ RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS